



**Arrêté n° A\_2017\_0697 URBA**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale

**Le Maire de Romainville,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 II, R.122-2 et L.123-1-A à L.123-18,

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** la demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale n° 093 063 17 B0023 déposée le 16 mai 2017 par la SCI SEMIIC Romainville, maître d'ouvrage du projet, relatif à la construction d'un ensemble de bureaux et d'un immeuble de logement, au sein du lot B1 de la ZAC de l'Horloge, situé 71-75 avenue Gaston Roussel,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur la demande de permis de construire et l'étude d'impact associée, en date du 26 juillet 2017,

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 30 août 2017 désignant Monsieur LEHMANN Roger, Ingénieur Supélec retraité, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de permis de construire incluant l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doit faire l'objet d'une enquête publique,

**CONSIDERANT** que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

## **Arrête**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire n° 093 063 17 B0023, pendant une durée de 32 jours, du 30 octobre 2017 à 9h00 au 30 novembre 2017 à 17h00.

### **Article 2**

Le dossier de demande de permis de construire soumis à enquête publique est composé des pièces constitutives du permis de construire, incluant l'étude d'impact et les avis demandés et rendus dans le cadre de l'instruction du dossier, dont l'avis de l'autorité environnementale rendu le 26 juillet 2017. Le projet porte sur la construction d'un ensemble de bureaux de gabarit R+8 à son maximum, d'une surface de plancher d'environ 51 000m<sup>2</sup>, ainsi qu'un immeuble de logement de gabarit R+9 à son maximum et de 72 logements environ au sein du lot B1 de la ZAC de l'Horloge, situé 71-75 avenue Gaston Roussel.

### **Article 3**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné Monsieur LEHMANN Roger, Ingénieur Supélec retraité, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, qui siègera à la mairie de Romainville, siège de l'enquête.

### **Article 4**

Le dossier d'enquête publique relatif à cette demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête : Mairie de Romainville, Place de la laïcité, 93230 Romainville, aux jours et aux heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi, 9h-12h les samedis 18 novembre et 25 novembre 2017).

### **Article 5**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, via le site internet dédié à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/projet-semiic-envergure> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

### **Article 6**

Un poste informatique sera mis à disposition au siège de l'enquête publique, durant les jours et heures habituels d'ouverture pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

## **Article 7**

**Un registre électronique** sera mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, soit du 30 octobre 2017 à 9h00 au 30 novembre 2017 à 17h00 via le site internet dédié à l'adresse :

*<https://www.registredemat.fr/projet-semiic-envergure>*

Les observations pourront également être transmises par voie postale au Commissaire Enquêteur en adressant un courrier à : « M. Le Commissaire Enquêteur, Enquête publique SEMIIC, Mairie de Romainville, Place de la laïcité, 93230 Romainville » ou par voie électronique à l'adresse suivante : *[projet-semiic-envergure@registredemat.fr](mailto:projet-semiic-envergure@registredemat.fr)*

## **Article 8**

Pendant la durée de l'enquête, les observations consignées sur le registre électronique seront imprimées et insérées chaque jour dans le registre déposé au siège de l'enquête fixé à la mairie de Romainville où elles seront consultables.

De plus toutes les observations reçues par internet et par courrier postal seront imprimées et jointes au registre papier tous les jours où elles seront consultables.

## **Article 9**

Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront en mairie de Romainville, Place de la Laïcité, les jours et horaires suivants :

- le lundi 30 octobre 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 novembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 18 novembre 2017 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 21 novembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 30 novembre 2017 de 14h00 à 17h00.

## **Article 10**

Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du responsable du projet (M. POUSSET, 7 chemin de l'Aulnay, 78440 Lainville en Vexin. Tél : 01.34.75.34.75) Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 11**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département par les soins du maire de la ville.

Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, sur les panneaux administratifs du territoire concerné de Romainville, par les soins du maire de la ville, ainsi qu'autour du site du projet sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune ([www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)) dans la section dédiée aux projets d'urbanisme.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **Article 12**

A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Maire de Romainville et annexé au dossier.

### **Article 13**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai au commissaire enquêteur à qui il incombera de les clore et de les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet (Semiic) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 14**

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité organisatrice.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de Seine-Saint-Denis et au Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire

Enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée de 3 mois à la Direction de l'Aménagement de la Ville (centre administratif, 15 rue Carnot) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)), dans la section dédiée aux projets d'urbanisme. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 15**

Le Maire de Romainville est l'autorité compétente pour délivrer la demande de permis de construire susmentionnée.

**Article 16**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 17**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Romainville, le 5 octobre 2017